



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation spéciale
A Monsieur HUE Philippe, Adjoint

Le Maire, Monsieur Joël HAMEL ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Philippe HUE en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 07 février 2022 ;
VU le courrier recommandé en date du 15 janvier 2026, reçu le 19 janvier 2026, par laquelle a sollicité, par l'intermédiaire de son Conseil, le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
VU l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;

Considérant que le maire est personnellement mis en cause dans les faits allégués, il y a lieu, afin de garantir l'impartialité de la procédure, de désigner l'adjoint qui sera chargé de l'instruction de la demande de protection fonctionnelle de et de se prononcer, en toute indépendance, sur cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe HUE, adjoint au maire, est délégué pour instruire et statuer sur la demande de protection fonctionnelle présentée par et signer tous actes afférents.

Article 2 : La présente délégation est limitée à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et ne confère aucune autorité hiérarchique sur les services municipaux.

Article 3 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis au représentant de l'État.

A LA GOUESNIÈRE, le 02 mars 2026,

Le Maire,
M. Joël HAMEL.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 02 mars 2026